

## FAQ Euro numérique

### **First things first : est-il certain qu'il y aura un euro numérique ?**

Non, un euro numérique n'est pas encore une certitude. On ne sait pas encore quand et s'il sera possible de payer avec un euro numérique.

### **Comment décide-t-on de la création d'un euro numérique ?**

En octobre 2020, la Banque centrale européenne (BCE) a publié un rapport sur la faisabilité d'un euro numérique. Par la suite, d'octobre 2020 à janvier 2021, la BCE a organisé une consultation publique sur les avantages et les défis liés à l'émission d'un euro numérique ainsi que sur sa conception possible.

La phase de recherche, axée sur les questions-clés liées à la conception et à la distribution du nouvel euro numérique proposé, a débuté en juillet 2021 et s'est achevée le 18 octobre 2023. Le 1<sup>er</sup> novembre 2023, la Banque centrale européenne a lancé la phase de préparation. Au cours de cette phase, qui durera au moins deux ans, l'introduction de l'euro numérique sera préparée : un règlement sera finalisé, les fournisseurs de l'infrastructure (informatique) nécessaire seront choisis et une phase de test et d'expérimentation sera également prévue. Après cette période de deux ans, il pourrait être décidé de passer aux derniers préparatifs. Ceux-ci pourraient aboutir à l'émission et au lancement de l'euro numérique. Le début de la phase préparatoire ne signifie pas que l'euro numérique deviendra une réalité. Cette décision ne pourra être prise par le Conseil des gouverneurs de la BCE qu'à l'issue du processus législatif.

Le processus législatif a été initié par la Commission européenne qui a publié le 28 juin 2023 une proposition visant à introduire l'euro numérique. Le Conseil européen (composé des États membres de l'Union européenne) et le Parlement européen doivent maintenant revoir cette proposition. Toutes les parties doivent se mettre d'accord sur un contenu définitif. On ne sait pas encore quand et si cela se produira.

### **Qu'est-ce qu'un euro numérique ?**

Un euro numérique peut être considéré comme une forme numérique d'argent liquide. Tout comme l'argent liquide, l'euro numérique devrait être émis par la Banque centrale européenne (que ce soit par l'intermédiaire des banques centrales nationales ou non). Un euro numérique aura toujours la même valeur qu'un euro. 1 euro = 1 euro numérique.

## Pourquoi la Banque centrale européenne veut-elle émettre un euro numérique ?

La transformation numérique a impacté la manière dont nous utilisons les moyens de paiement ces dernières années. Les consommateurs utilisent de plus en plus de solutions de paiement numérique et délaissent plus souvent l'argent liquide. La Banque centrale européenne (BCE) estime donc qu'un euro numérique pourrait être une forme électronique d'argent liquide dans une société plus tournée vers le digital. Selon la BCE, l'euro numérique peut remplir les fonctions suivantes :

- Servir d'**ancrage monétaire** : le rôle de l'argent liquide en tant qu'instrument de paiement diminue et l'on espère à l'avenir et à travers un euro numérique, garantir la convertibilité des dépôts bancaires en espèces . Un euro numérique peut garantir l'accès à une monnaie publique.
- Sauvegarder la **souveraineté monétaire** : lorsque l'argent liquide est moins utilisé ou que d'autres monnaies numériques sont utilisées par le public, la BCE perd son influence sur la politique monétaire. En effet, son outil, l'euro, n'entre alors plus dans le cycle économique.
- **Rendre le marché européen des paiements plus efficace** : l'euro numérique est un moyen de paiement paneuropéen qui pourrait être utilisé de la même manière dans tous les pays de la zone euro. L'Europe est ainsi moins dépendante d'acteurs privés non européens. On compte aussi sur le fait que l'euro numérique influencera le coût des paiements en Europe et les rendra plus innovants.

## Qu'en pense le secteur bancaire belge ?

En tant que secteur bancaire belge, nous comprenons l'intention de la BCE de maintenir la souveraineté sur la politique monétaire et les paiements entre les mains des institutions européennes. Toutefois, il est important que l'euro numérique soit conçu de manière réfléchie, en tenant compte des éléments suivants :

- **Le paysage actuel des paiements** : Les moyens de paiement en Belgique sont déjà très développés et couvrent les besoins des consommateurs. Ils offrent une solution pour chaque besoin de paiement. Ces solutions sont conçues par des acteurs privés du marché. La Belgique a ainsi un niveau de bancarisation très élevé, les consommateurs sont familiarisés avec l'utilisation des virements, des domiciliations, des cartes de paiement dans les magasins physiques et en ligne ainsi que les paiements mobile qui sont aussi bien entrés dans les mœurs. Cependant, dans sa phase d'étude, la Banque centrale européenne (BCE) cible spécifiquement quatre applications, ou cas d'utilisation :
  - les paiements de personne à personne (P2P),
  - les paiements dans les magasins physiques (POS - Point Of Sale),
  - les paiements dans les magasins en ligne (e-commerce et m-commerce),
  - les paiements de personne à gouvernement (P2G).

Ces exemples d'utilisation de l'euro numérique entrent donc en concurrence directe avec les solutions existantes (ou prévues) de paiement privées sur le marché. L'euro numérique doit

suffisamment se différencier des solutions déjà existantes, faute de quoi il ne sera pas utilisé et les investissements imposés aux banques seront vains. Par contre, un éventuel succès de l'euro numérique pourrait concurrencer les solutions de paiement existantes et conduire à l'éviction de ces dernières. Des fonctionnalités clairement distinctes et complémentaires sont donc nécessaires pour l'euro numérique.

- **La stabilité financière et le rôle d'intermédiation de la banque** : pour pouvoir utiliser l'euro numérique comme instrument de paiement, les consommateurs devront convertir en euros numériques une partie de leurs avoirs en compte(s) à vue auprès des banques. C'est un peu comme retirer de l'argent auprès d'un distributeur automatique : aujourd'hui, on convertit en argent liquide ses avoirs sur le compte à vue. A l'avenir, ces avoirs en compte(s) à vue seront convertis en euros numériques. Pour les banques, cela signifie qu'une partie des moyens (les dépôts) dont elles disposent, et grâce auxquels elles peuvent accorder des crédits, va s'évaporer. En cas de retraits trop importants, les banques seront moins en mesure d'accorder facilement des crédits et ne pourront plus assumer aussi aisément leur rôle dans le **financement de l'économie**. Il pourrait en résulter une contraction du montant total des crédits accordés et une augmentation du coût de ceux-ci, puisque les coûts de funding des banques augmenteront aussi. Ceci pourrait entraîner une hausse des taux d'intérêt des prêts hypothécaires par exemple. Les banques risquent de devoir payer une rémunération plus élevée pour attirer à nouveau les dépôts retirés. Etant donné que les dépôts jouent un rôle important dans le financement des banques d'un pays, l'introduction d'un euro numérique pourrait avoir des conséquences importantes. La Belgique est l'un de ces pays où le financement des banques repose principalement sur les dépôts. En temps de crise, la convertibilité des dépôts bancaires en euros numériques pourrait même affecter et compromettre la stabilité du système financier.
- o **Innovation future** : Les banques seraient obligées de proposer un compte à vue numérique en euros à leurs clients et de développer des solutions de paiement spécifiques à l'euro numérique. Cela pourrait impliquer d'importants investissements d'infrastructure et les banques seraient contraintes de les supporter. Ces mêmes investissements ne pourront être utilisés pour d'autres projets innovants. En outre, le modèle commercial de l'euro numérique et la manière dont les coûts encourus seront compensés ne sont pas clairs à l'heure actuelle.

Il est donc essentiel de rester critique et d'examiner la valeur ajoutée que peut offrir un euro numérique avant de le lancer sur le marché.

### **Quelles sont les caractéristiques d'un éventuel euro numérique (sur base des informations actuellement connues) ?**

- Il s'agit d'un **instrument de paiement** (pas d'un instrument de réserve).

- L'euro numérique est considéré avant tout comme un instrument de paiement, et non comme une réserve de valeur ou un instrument d'épargne ou d'investissement. Ce n'est pas une cryptomonnaie.
- Un compte en euro numérique ne pourra jamais produire d'intérêts.
- Il peut être utilisé **en ligne et hors ligne**.
  - L'euro numérique permettra d'effectuer des paiements en ligne et hors ligne. (avec ou sans connexion internet)
  - Cela implique aussi que les euros numériques que vous détenez hors ligne pourraient être perdus, tout comme l'argent liquide.
- Une **limite de montant est prévue**.
  - Le montant total d'euros numériques détenus par une personne peut également être limité. Actuellement, cette limite n'a pas encore été fixée, mais le montant souvent évoqué est de 3.000 euros par personne.
  - Le secteur bancaire belge est favorable à une telle limite, car elle tempère l'impact sur la stabilité financière. Cette possible limite doit être déterminée avec soin afin de ne pas mettre en péril la stabilité financière. Dans ce contexte, la limite évoquée de 3 000 euros est, aux yeux du secteur bancaire belge, encore trop élevée.
- La **vie privée** du client final sera respectée.
  - La BCE et l'Eurosystème ne devraient pas avoir accès aux informations privées des utilisateur-riche-s d'euros numériques et ne devraient donc pas pouvoir les stocker ni être en mesure d'identifier les utilisateur-riche-s individuel-le-s d'euros numériques.
  - Les seules informations auxquelles les banques et autres établissements de paiement devraient avoir accès sont explicitement limitées aux données nécessaires pour lutter contre les activités illégales (blanchiment d'argent, financement du crime) et aux données nécessaires pour effectuer des paiements et des virements.
  - En cas d'utilisation de l'euro numérique hors ligne, les données de paiement ne seront connues que du/de la payeur-se et du/de la destinataire-riche, tout comme lors d'un paiement en argent liquide.
- L'euro numérique permettra de payer n'importe où dans la zone euro (**acceptation obligatoire**).
- Il sera **gratuit** pour le payeur.
  - Les services de base pour l'utilisation d'un euro numérique devraient être gratuits pour les consommateur-riche-s dans le cadre des paiements quotidiens.
- Il sera possible de demander une **juste rémunération** au ou à la commerçant-e.
- Les client-e-s devront gérer un **compte en euros numériques distinct** en plus de leur compte à vue.

## Où et comment puis-je payer avec l'euro numérique ?

L'euro numérique aura un statut d'instrument de paiement légal dans la zone euro. Cela signifie qu'en principe, il devrait être obligatoirement accepté partout pour effectuer des paiements. Il existe une exception à ce principe si le ou la commerçant-e concerné-e n'accepte pas d'autres moyens de paiement numériques. En Belgique, la loi contraint chaque commerçant-e à proposer au moins une



solution de paiement numérique, cette exception ne s'applique donc pas. En Belgique, vous devriez donc pouvoir payer partout avec l'euro numérique.

Les paiements en euros numériques pourront être effectués en utilisant les applications de paiement telles que les applications ou les portefeuilles que les institutions de paiement auront développés. La BCE elle-même élaborera également une application de paiement. Il est possible qu'une carte permettant de payer avec l'euro numérique soit également émise, mais rien de concret n'a encore été prévu à ce sujet.

### **Comment obtenir un euro numérique en tant que consommateur-riche ?**

Il devrait y avoir trois façons d'obtenir un compte en euros numériques : par l'intermédiaire de votre banque, d'une institution de paiement ou via une application autonome proposée par la BCE.

Les banques seraient tenues de proposer à la demande du ou de la client-e des comptes à vue en euros numériques, chacun d'entre eux ayant un numéro de compte unique. Ces comptes en euros numériques seront alimentés au départ d'un compte à vue standard (en euros non numériques) ou par de l'argent liquide (ATM ou agence bancaire). La possibilité de transférer de l'argent entre un compte à vue standard et un compte en euros numériques devrait être prévue par les institutions de paiement.

### **Que se passe-t-il si je dépasse la limite de détention sur le compte en euros numériques ?**

Si vous dépassez la limite de détention autorisée sur le compte en euros numériques, votre banque transfèrera l'excédent vers votre compte bancaire qui y est lié (fonctionnalité de cascade).

### **Puis-je ouvrir plusieurs comptes en euros numériques ?**

En l'état actuel, la proposition de loi prévoit que le nombre de comptes en euros numériques pouvant être ouverts ne devrait pas être limité. Toutefois, un-e utilisateur-riche ne pourrait désigner qu'un seul compte à vue en euros non numériques à lier au compte en euros numériques pour utiliser des fonctionnalités supplémentaires telles que la fonctionnalité de cascade. La limite de montant vaudrait pour l'ensemble des différents comptes en euros numériques.

### **Que se passe-t-il si je n'ai pas de compte à vue ?**

Pour les consommateur-riche-s qui ne détiennent pas de compte à vue, les États membres de la zone euro devraient désigner une institution chargée d'offrir à ceux et celles-ci, des services de paiement de base en euros numériques. Les consommateur-riche-s qui voudraient utiliser des euros numériques ne devraient donc pas obligatoirement détenir un compte à vue en euros non numériques.



## **Les personnes ou les entreprises situées en dehors de la zone euro doivent-elles accepter l'euro numérique ?**

Le paiement en euros numériques ne devrait être accepté que lorsque le ou la destinataire-riche d'un paiement en ligne réside ou est établi-e dans la zone euro. Pour qu'il y ait obligation d'accepter un paiement hors ligne, ce paiement doit être effectué dans la zone euro.

## **S'agit-il d'un nouvel instrument de paiement ?**

L'euro numérique n'est pas un nouvel instrument de paiement. Il s'agit d'une version numérique de l'argent liquide. La valeur ajoutée de l'euro numérique par rapport aux besoins quotidiens des consommateurs-riche-s n'est pas claire. Le paysage actuel des paiements couvre déjà les besoins de ceux- et celles-ci. Il est vrai que les solutions qui existent aujourd'hui pour les paiements à l'étranger sont détenues par des acteurs non-européens. Avec l'euro numérique, la Banque centrale européenne veut offrir une alternative européenne.

## **Qu'est-ce que cela signifie pour moi en tant que consommateur-riche ?**

Les consommateurs pourraient utiliser l'euro numérique, tout comme l'argent liquide, dans n'importe quel pays de la zone euro.

## **Qu'est-ce que cela signifie pour moi en tant que commerçant-e ?**

Un-e commerçant-e de la zone euro sera tenu-e d'accepter l'euro numérique. On ne sait pas encore ce que cela signifiera en termes d'investissements en matériel (par ex. terminaux de paiement).

## **L'euro numérique va-t-il remplacer l'argent liquide ?**

Non, l'euro numérique ne remplacera pas l'argent liquide. Il a vocation à être un instrument complémentaire à l'argent liquide.

## **L'euro numérique est-il une cryptomonnaie ?**

Non, toutes les cryptomonnaies reposent sur le principe de la blockchain. Une blockchain est une base de données sécurisée qui contient l'intégralité de l'historique des transactions de ses utilisateur-riche-s. Ces données de transaction sont mises à jour en temps réel et stockées dans un immense réseau informatique décentralisé. Le marché des cryptomonnaies n'est régulé par aucune banque centrale ou institution financière.

Un euro numérique, par contre, sera émis par la Banque centrale européenne et sera géré par ce que l'on appelle l'Eurosystème. Il s'agit du système informatique utilisé comme connexion entre la BCE et les banques centrales nationales de la zone euro et qui est responsable de la mise en œuvre de la politique monétaire. L'euro numérique sera donc régulé par la Banque centrale européenne.

